

Préambule

L'association « **LES TEMPS D'ART, Ateliers Socioculturels Nogentais** » a pour objectif :

- ✓ Offrir à la population de la cité et de l'agglomération la possibilité de participer à des ateliers créatifs, corporels au sens physique et intellectuel, culturels,
- ✓ Proposer des sorties familiales pour découvrir le patrimoine local ou plus lointain,
- ✓ Organiser des sorties au spectacle pour tous (musique, théâtre, danse...) sur des scènes régionales ou nationales,
- ✓ S'inscrire dans la vie socioculturelle locale en participant aux moments forts dans la ville.

Extraits des statuts :

Article 3 : « Cette association a pour but d'animer la vie sociale, c'est-à-dire de promouvoir et soutenir l'animation socio-éducative, l'action culturelle et touristique, les actions en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, dans un esprit de coopération et de concertation, notamment par le moyen de conventions ».

Article 5 indique que « les équipements qu'elle gère sont ouverts à tous, à titre individuel sans discrimination, à condition qu'ils ne servent pas de lieux de réunion politique ou religieuse, mais soient utilisés à des fins d'intérêts culturels, récréatifs ou sociaux. Ils sont également ouverts aux mouvements de jeunesse, groupements et institutions d'éducation populaire et de sport, groupements sociaux, aux conditions précisées au règlement intérieur ».

Pour le bon fonctionnement de la structure, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous. Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié, si nécessaire, par délibération du Conseil d'Administration.

Article 1 : Horaire d'ouverture au public

Horaire d'ouverture		
Lundi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi	9h00 à 12h00	14h00 à 18h00
Samedi	9h00 à 12h00	14h00 à 17h00

Pour les horaires des ateliers, il faut se référer au dépliant (disponible à l'accueil)

Article 2 : Modalités d'inscription

- L'adhésion sera réglée séparément et non remboursable.
- Possibilité d'un essai gratuit sur un atelier.
- La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur.
- Le tarif des ateliers sera calculé selon le quotient familial (CAF) ou le revenu fiscal.
- Les ateliers et les sorties seront annulés si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- Les activités physiques nécessitent obligatoirement un certificat médical.
- Les ateliers peuvent être réglés en plusieurs fois le jour de l'inscription.
- Le tarif des sorties est majoré de 8 € pour les non adhérents.
- L'encaissement des chèques sera le 5 du mois en cours.
- Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif médical.

Article 3 : Tarification aux ateliers

		Tarifs	
		jeunes	adultes
T1	≤ 300	50,00 €	95,00 €
T2	301-450	60,00 €	110,00 €
T3	451-560	70,00 €	125,00 €
T4	561-650	80,00 €	140,00 €
T5	651-900	90,00 €	160,00 €
T6	901-1200	100,00 €	175,00 €
T7	≥ 1200	110,00 €	198,00 €
par activité supplémentaire		40,00 €	50,00 €

Article 4 : Calcul de la participation financière aux ateliers

Le montant financier, demandé à un adhérent pour une activité, dépend de ses revenus donc du calcul d'un quotient familial ou du revenu fiscal.

Calcul du Quotient

- Les familles doivent fournir le relevé du quotient de la CAF de l'année en cours.
- Pour les adhérents ne dépendant pas du régime CAF, le quotient sera calculé selon les mêmes modalités et sur présentation du ou des avis d'imposition.
- La participation financière des familles sera modulée en fonction de 7 tranches de quotient.
- Dans le cas, où une famille ne souhaite pas présenter les documents permettant le calcul de son quotient, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Modalités de paiement de la participation

Les adhérents ont la possibilité d'effectuer des règlements différés : par chèques, datés du jour de l'inscription et encaissés au 5 de chaque mois. Si au moment de l'inscription, l'adhérent ne peut pas fournir les documents nécessaires au calcul du quotient, nous demanderons un acompte. L'acompte ne sera pas encaissé et restitué dès la régularisation.

Remboursement

Avec accord des membres du bureau, un remboursement partiel ou total peut être envisagé pour des raisons médicales ou absence prolongée de l'animateur.

Article 5 : Inscriptions aux ateliers

Les inscriptions se feront par année. Compte tenu du nombre de places limitées dans certains ateliers, nous conseillons une inscription annuelle afin d'avoir une place dans l'activité de votre choix.

- L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.
- Tout nouvel adhérent a la possibilité d'essayer son atelier pendant une séance à l'inscription. La notion d'essai ne s'adresse pas aux personnes ayant déjà fréquenté l'activité l'année précédente.

Article 6 : Inscriptions aux sorties culturelles

Les prix de nos prestations comprennent le transport ainsi que les prestations proposées.

Toutes les inscriptions signifient que l'adhérent a pris connaissance des conditions générales suivantes :

- Voir article 2 : Modalités d'inscription
- Les inscriptions ont lieu au centre Jean Malnou sis 1 boulevard Branly 60180 Nogent sur Oise.
- Les inscriptions peuvent être faites par courrier accompagné par le règlement à l'ordre de Les Temps d'Art.
- En cas d'annulation, le droit d'adhésion ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation,

De votre fait ;

- Les participants devront prévenir 72h00 avant une annulation (sauf cas exceptionnel, accordé par les membres du bureau)

Le remboursement sera partiel ou total, après accord du Conseil d'Administration et selon le motif de l'annulation.

Du fait de l'association Les Temps d'Art, Ateliers Socioculturels Nogentais ;

- L'association Les Temps d'Art proposera une autre sortie équivalente dans les plus brefs délais
- Selon le motif de l'annulation, le Conseil d'Administration pourra effectuer un remboursement partiel ou total de la sortie.

Article 7 : Règle de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement des structures et une de ses valeurs de référence.

Le respect des personnes et des biens

- Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne seront pas tolérés et peuvent être passibles de sanctions (ex : exclusion, réparation, etc...).
- Une attitude et une tenue correctes sont exigées.
- Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.
- Pour le bon fonctionnement des ateliers, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles.
- Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son atelier. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.
- Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.
- Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.

Hygiène et sécurité

- Un certificat médical est demandé pour une inscription aux ateliers corporels. Sans ce dernier, l'adhérent ne pourra pas pratiquer l'activité.
- Une tenue adaptée est fortement recommandée selon les activités pratiquées.

Article 8 : Autorisation de droit à l'image

J'autorise les personnes représentant l'Association Les Temps d'Art de publier toutes les photographies ou images prises dans le cadre de l'atelier et/ou des sorties et manifestations culturelles. Ces images peuvent être exploitées sous quelque forme que ce soit (affichage, dépliant, magazine, internet, etc...).

Article 9 : Les bénévoles

- La présence des bénévoles permet d'épauler l'accueil et la dynamique de convivialité au sein des structures.
- Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord du Conseil d'Administration.
- Un contrat de bénévolat sera établi entre la structure et l'animateur technicien bénévole.
- Cette activité doit être cohérente avec le projet du centre.
- Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Nom et Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)